



RETROSPECTIVE

10 ANS D'ACTIVITÉS AMICALES EN IMAGES

Impressum

Ce livre est une réalisation de l'Amicale des Anciens de la CSL en collaboration avec la CSL

Idée : Fernand GALES

Layout : Fernand GALES, Danielle WEBER

Photos : Fernand GALES, Marie-France EIFFES, Viviane GOERGEN, Gaby SCHAUL-FONCK, Marcel ZIMMER

Impression : CSL

Juin 2025

Sommaire

Préface de Marie-France EIFFES présidente de l'Amicale des Anciens de la CSL	2
Préface de Nora BACK, présidente de la CSL et Sylvain HOFFMANN, directeur de la CSL	3
Activités 2015-2025	4
In Memoriam	58
Les membres du Conseil de l'Amicale des Anciens de 2015 à 2025	59
Les premiers statuts de l'Amicale des Anciens de la CSL	60
L'Amicale des Anciens sur le web	67

Préfaces



Marie-France Eiffes
Présidente Amicale CSL

L'année 2009 fut l'année de la mise en vigueur de la loi sur le statut unique et en conséquence, cette même année, la fusion des deux chambres professionnelles, la Chambre des Employés Privés « CEP•L » et la Chambre des Travailleurs « AK », en une chambre professionnelle, la Chambre des Salariés « CSL » a eu lieu.

Une conséquence logique de cette fusion en une chambre unique fut que les amicales des deux anciennes chambres suivaient cet exemple. Cette idée n'ayant pas été soutenue par tous membres des anciennes amicales, certains émettaient même des doutes quant à la survie de la nouvelle association, elle a cependant pu être créée grâce à la persévérance de ses membres fondateurs. Au 1^{er} janvier 2015 les statuts de la nouvelle amicale sous le nom de « Amicale des Anciens membres et salariés de la CEP•L, de l'AK et de la CSL » ont été déposés.

Une bonne réalisation de la nouvelle association reposa également sur le soutien des dirigeants de la CSL sous son président, Jean-Claude Reding et ses directeurs, Norbert Tremuth et Sylvain Hoffmann ainsi que l'aide indispensable des conseillers juridiques et employés de la Chambre. Nous leurs exprimons un grand Merci !

Le soutien et la subvention financière de la CSL, sous la responsabilité de Nora Back et Sylvain Hoffmann, étaient et restent aujourd'hui, les éléments indispensables et les garants pour la survie et le bon fonctionnement de l'Amicale et de leurs activités.

L'objet de l'Amicale est le maintien des contacts entre ses membres et la participation à des rencontres et à des activités publiques de la Chambre des salariés. Leurs membres sont invités régulièrement aux manifestations, conférences et festivités de la Chambre et bénéficient d'une participation à titre gratuit aux formations organisées par la CSL sous la devise 'Une fois membre, toujours membre de la Chambre'. L'Amicale est et reste un élément indispensable et constant de la CSL, qui décide de manière indépendante de ses activités.

Une décennie s'est écoulée et l'Amicale peut se prévaloir d'un grand nombre d'activités au cours des 10 années. Ce livre a pour but de rappeler tous les bons moments que ses membres avec leurs conjoints et amis ont vécu ensemble. Il illustre également les activités, les voyages et les excursions et représente un documentaire invitant des anciens collègues à rejoindre l'Amicale.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir et une bonne lecture de ce livre.



Nora Baek
Présidente de la CSL



Sylvain Hoffmann
Directeur de la CSL

À l'heure où notre amicale souffle ses dix bougies, il est naturel de prendre un moment pour revoir le chemin parcouru. Dix années de rencontres, de souvenirs partagés, de valeurs défendues avec constance – mais aussi d'amitiés renforcées par une histoire commune faite d'engagement, de solidarité et de luttes pour la dignité au travail.

En tant que « jeunes » présidente et directeur de la CSL, nous nous réjouissons toujours des moments conviviaux passés ensemble avec notre Amicale.

Cette Amicale n'est pour nous pas seulement un regroupement d'anciens membres de la CSL : elle est la mémoire vivante d'une époque, d'un combat, d'un esprit. Elle incarne la continuité d'un engagement qui ne s'éteint pas avec la fin d'une carrière, mais qui se transforme, se transmet, et inspire.

Au fil des années, nos échanges, nos actions et nos moments de convivialité ont su faire vivre les valeurs qui nous sont chères. Ce 10^e anniversaire est l'occasion de célébrer non seulement notre passé, mais aussi l'avenir de cette collégialité unique que nous avons su bâtir.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui, par leur présence, leur implication et leur fidélité, font vivre cette amicale. Cette amicale est un lien vivant entre hier et aujourd'hui, un espace où l'on cultive la mémoire, mais aussi le plaisir d'être ensemble. Et à chaque rencontre, on mesure à quel point ce lien est précieux.

Avec toute notre reconnaissance et toutes nos félicitations.

2015

Activités

1^{er} janvier

Date officielle de la constitution de l'Amicale des Anciens de la CSL.

20 mai

Voyage à Strasbourg et Visite du Parlement Européen sur invitation de l'ancien collègue de la Chambre des salariés, Georges BACH.

11 juillet

Barbecue au Cefos à Remich.

12 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant "Le Lavandin", Luxembourg-Kirchberg.

Voyage à Strasbourg

Zu Besuch im EU-Parlament

Georges Bach empfing „Nei Amicale vun der CSL“



Strasbourg (F). Kürzlich wurden Mitglieder der „Nei Amicale vun der CSL“ vom Europapolitiker Georges Bach im Europaparlament in Strasbourg (F) empfangen. Während ihres Besuches zeigten die Gäste reges Interesse am politischen Geschehen im Europaparlament. Georges Bach stand den aufmerksamen Gästen Rede und Antwort und gewährte ihnen einen Einblick in seinen Arbeitsalltag. Nach einem Rundgang durch das Gebäude, einem Besuch des Plenarsaales und einem gemeinsamen Mittagessen im Restaurant der Abgeordneten verabschiedeten sich die Besucher um der Stadt noch einen Besuch abzustatten. Vor ihrer Heimfahrt am Abend genoss die „Nei Amicale“ noch eine „Choucroute“ in der „Maison des Tanneurs“. (C.)



La Petite France, Strasbourg



Déjeuner de fin d'année au Restaurant "Le Lavandin"



2016

Activités

4 avril

1^{ère} Assemblée générale de la nouvelle association dans les locaux du Cefos, Remich.

12 - 15 mai

Voyage à Hambourg. Visite de l'usine "Airbus", du spectacle "Heiße Ecke - im Schmidts Tivoli" et du musée de trains miniatures en la "Speicherstadt".

11 juin

Barbecue au Cefos à Remich.

9 septembre

Excursion à Reims avec la visite des Caves Pommerey.

11 octobre

Visite de l'exposition à Trêves : Néron-empereur, Artiste et Tyran.

12 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant "Brigitte", Luxembourg-Eich.

Voyage à Hambourg





2017

Activités

31 mars

Assemblée générale, dans les locaux de la CSL, 13, rue de Bragance, Luxembourg.

18 - 21 mai

Voyage à Vienne et visite du siège de l'ONU en Europe et de l'Arbeitsnehmerkammer Österreich.

27 juin

Barbecue au Cefos à Remich.

24 - 28 septembre

Voyage en Toscane avec une visite des villes de Florence, Sienne et San Gimignano.

8 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant "Faust" à Longsdorf et visite de la fabrique de lunettes Gold & Wood à Hosingen.

Voyage à Vienne et visite de l'ONU



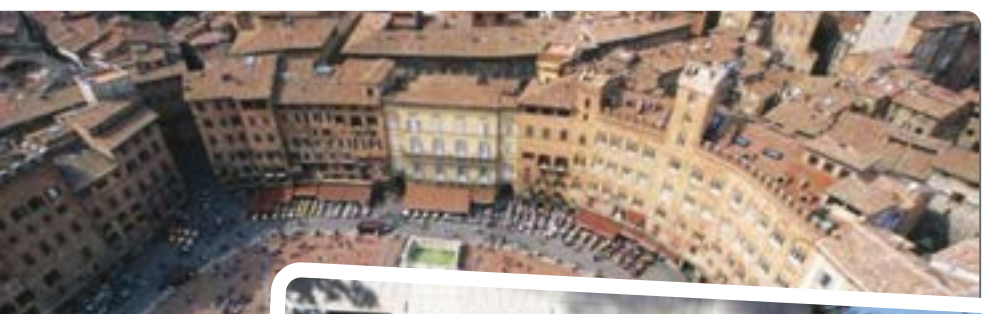
Barbecue au Cefos, Remich



Assemblée générale 31.03.2017



Voyage en Toscane



Visite fabrique

Hosingen

GOLD  WOOD
— EYEPIECES —



2018

Activités

30 mars

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, 13, rue de Bragance, Luxembourg.

1^{er} - 4 juin

Voyage à Berlin avec la visite du Reichstag, une entrevue avec une délégation du DGB et assistance au spectacle "Blue Man Group".

30 juin

Barbecue au Cefos à Remich.

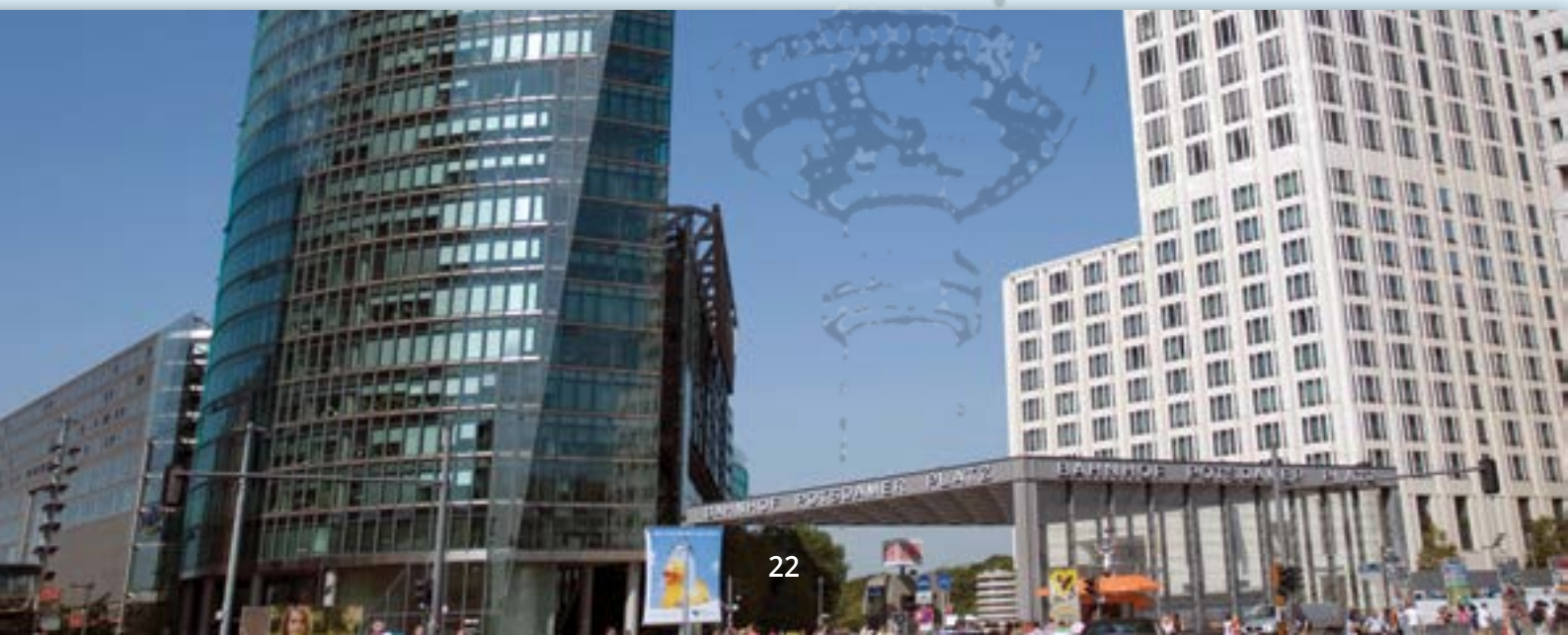
26 - 28 octobre

Voyage à Milan.

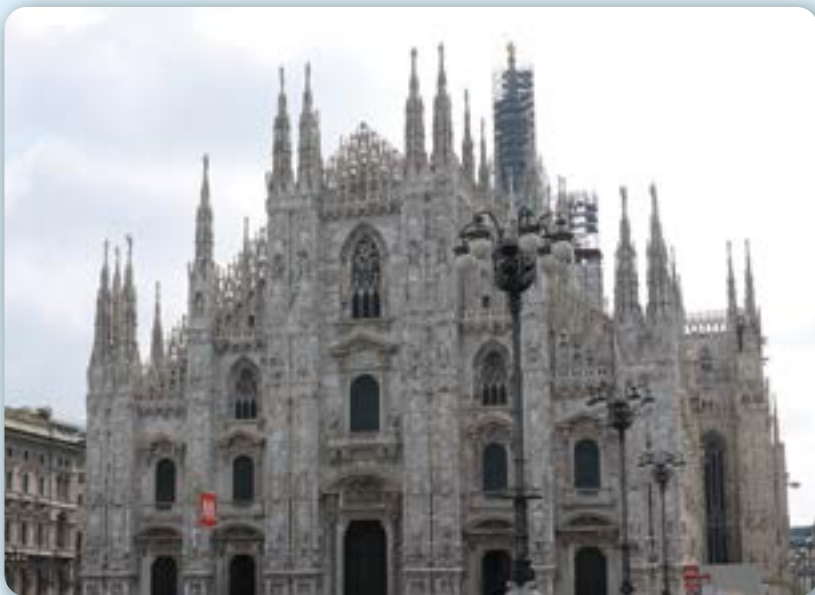
12 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant "Brasserie Kirchberg" et visite des Studios RTL, Kirchberg.

Voyage à Berlin



Voyage à Milan



Visite des Studios RTL





2019

Activités

22 février

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

16 - 20 mai

Voyage à Lisbonne.

14 juin

Visite du Landtag à Saarbrücken sur invitation du député Eugen Roth, vice-président de la fraction SPD et du DBG Rheinland-Pfalz/Saar.

9 - 11 octobre

Voyage à Munich.

13 décembre

Visite du Musée militaire à Diekirch et déjeuner de fin d'année au restaurant "Faust" à Longsdorf.

Voyage à Lisbonne





2020

Activités

13 mars

Date de l'entrée en vigueur des mesures sanitaires décrétées en raison de la pandémie du COVID.
Réduction des activités suite au lockdown.

14 - 17 mai

Voyage à Nice.

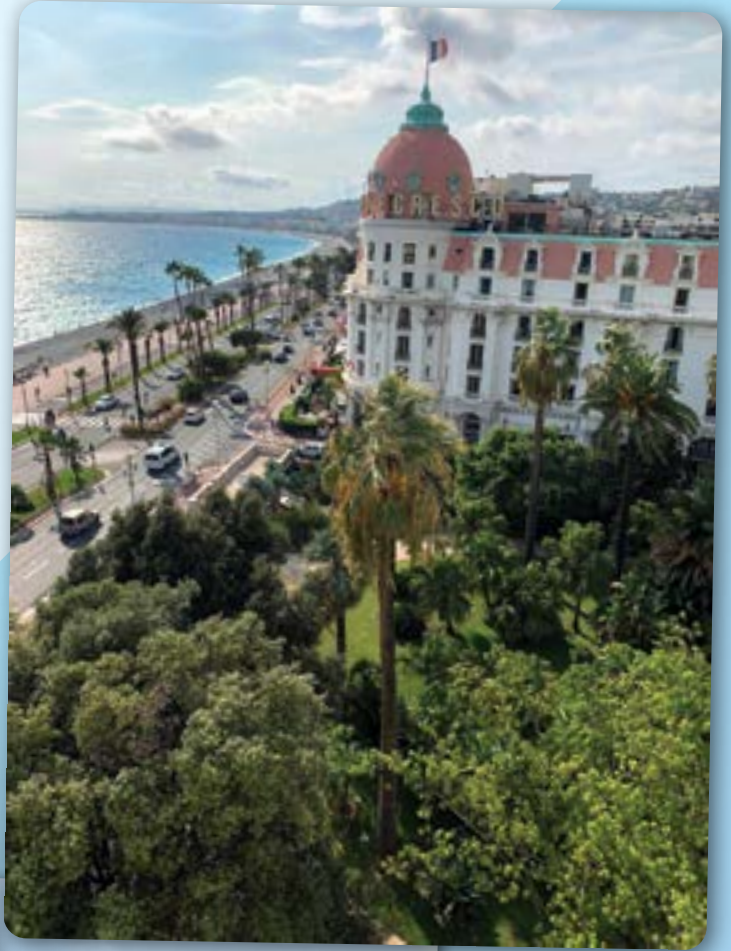
23 octobre

Assemblée générale extraordinaire et ordinaire dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

11 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

Voyage à Nice



Déjeuner de fin d'année CSL Bonnevoie



2021

Activités

Reprise des activités après l'année de pandémie.

25 juin

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

21 septembre

Visite du Minettpark Fonds de Gras, Lasauvage et déjeuner au restaurant "Bei der Giedel".

10 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

Visite du Minett Park au Fonds-de-Gras, Lasauvage



Déjeuner au restaurant "Bei der Giedel" Fonds-de-Gras, Lasauvage



2022

Activités

22 février

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

16 juillet

Barbecue au Cefos à Remich.

16 - 18 septembre

Excursion en Alsace avec les étapes à Ensisheim, Mulhouse et Baccarat.

25 octobre

Visite de l'exposition "Stëmm vun der Schmelz", Dudelange suivi d'une agape au restaurant "Amarcord".

11 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

Excursion en Alsace

Ensisheim, Mulhouse et Baccarat



Exposition "Stëmm vun der Schmelz" Dudelange



2023

Activités

28 mars

Visite de la Cour de Justice Européenne, Luxembourg-Kirchberg suivie d'un déjeuner au restaurant "Brasserie Kirchberg".

20 mai

Excursion en bateau "Marie-Astrid" de Grevenmacher à Saarlouis.

26 mai

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

8 juillet

Barbecue au Cefos à Remich.

14 juillet

Visite du musée des cycles Solex à Palzem (D) suivie d'un déjeuner au restaurant "Buchnas Landhotel Saarschleife", Orscholz.

25 septembre

Voyage à Hambourg.

8 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

Visite de la Cour de Justice de l'Union Européenne, Luxembourg-Kirchberg



Musée Solex, Palzem



Hambourg



Saarschleife, Orscholz



2024

Activités

12 avril

Assemblée générale dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

28 juin

Visite du Musée Nationale des Mines, Rumelange suivie d'un déjeuner au restaurant "Musée des Mines".

6 juillet

Barbecue au Cefos à Remich.

17 - 20 septembre

Voyage à Brême, dîner commun au restaurant "Paulaner's an der Schlachte", visite de l'Arbeitnehmerkammer Bremen et de l'usine Mercedes. Gourmet Tour dans la ville de Brême.

13 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant "Aux Tanneurs de Wiltz", Wiltz et visite du Musée d'art brassicole au Château de Wiltz.

Musée des Mines, Rumelange



Brême



Arbeitnehmerkammer, Brême



Mercedeswerke, Brême



Musée Brassicole, Wiltz Déjeuner de fin d'année



2025

Activités

4 avril

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire dans les locaux de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

21 - 25 avril

Voyage à Barcelona avec visite de la "Sagrada Familia" et du "Gaudi House/Park".

5 juillet

Fête du 10^e anniversaire de l'Amicale au Cefos, Remich et présentation du livre :

RETROSPECTIVE SUR 10 ANS D'ACTIVITÉS AMICALES EN IMAGES

12 décembre

Déjeuner de fin d'année au restaurant de la CSL, rue Pierre Hentges, Luxembourg-Bonnevoie.

Assemblées générales extraordinaire et ordinaire



Voyage à Barcelona

CASTELL
DE MONTJUÏC



In Memoriam...



Jeannine THEISEN



Anne-Marie MULLER

Deux chères amies et chères collègues nous ont quittés ...

À l'âge de 73 ans, Jeannine Theisen est décédée inopinément le 5 novembre 2017, au moment qu'elle quittait son appartement pour suivre son occupation préférée : partir en voyage.

Anne-Marie Müller nous a quittés le 20 décembre 2020 après une carrière de 40 ans auprès du CEFOS, où elle était employée de 1976 à 2016.

Toujours souriantes et de bonne humeur, Jeannine et Anne-Marie étaient fortement appréciées par leurs collègues de travail ainsi que par les collègues de la CSL.

Jeannine a siégé à l'Assemblée plénière de 1984 à 2003, puis à l'Assemblée plénière de la Chambre des salariés de 2008 à 2013. Elle était membre fondatrice de l'Amicale des Anciens de la CSL et membre du Conseil d'administration.

Anne-Marie a exercé les fonctions de réviseur des finances de l'Amicale de 2018 à 2020.

Nous gardons d'elles un souvenir profond et un grand respect.

Les membres de la CSL et de l'Amicale des Anciens de la CSL

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES RÉVISEURS DES FINANCES DE 2015 À 2025

Prénom	Nom	Fonction au CA	Année(s)
Helder	De Oliveira Borges	Membre	2015 - 2017
Marie-France	Eiffes	Présidente	2015 - 2025
Alain	Fickinger	Membre	2020 - 2025
Fernand	Fischer	Trésorier	2015 - 2025
Fernand	Gales	Vice-président	2015 - 2025
André	Gilbertz	Secrétaire	2015 - 2025
Viviane	Goergen	Réviseur finances / Membre	2021 - 2025 / 2025
Mady	Hannen	Membre	2025
Sylvain	Hoffmann	Membre Représentant CSL	2015 - 2025
Gust	Meisenburg	Membre	2018 - 2021 / 2022 - 2025
Anne-Marie	Müller	Réviseur finances	2018 - 2020
Danièle	Nieles	Réviseur finances / Membre	2015 - 2022 / 2022 - 2023
Gaby	Schaul-Fonck	Membre	2015 - 2025
Fernand	Schott	Membre	2015 - 2016
Paulo	Simoes	Membre	2017 - 2025
Fernand	Speltz	Membre	2015 - 2016
Jeannine	Theisen	Membre	2015 - 2017
Maggy	Thewes	Membre	2017 - 2025
Norbert	Tremuth	Membre Représentant CSL	2015 - 2019 / 2019 - 2020
Annette	Vandeputte	Membre	2015 - 2020
Mett	Waldbillig	Réviseur finances	2015 - 2018
Helga	Wanderscheid	Réviseur finances	2022 - 2025
Denise	Weber-Ludwig	Membre	2016 - 2019



Amicale des Anciens
de la Chambre des Salariés

LES PREMIERS STATUTS DE L'AMICALE DES ANCIENS MEMBRES ET SALARIÉS DE LA CEP•L, DE L'AK ET DE LA CSL

Association sans but lucratif Amicale des anciens membres et salariés de la CEP.L¹, de l'AK² et de la CSL³ A.s.b.l. - Statuts

Entre les soussignés:

1. la Chambre des salariés, institution de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-1950 Luxembourg, 18, rue Auguste Lumière, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Reding et son directeur Monsieur Norbert Tremuth, ici représentée par son directeur Monsieur Norbert Tremuth ;
2. Monsieur De Oliveira Borges Helder, de nationalité portugaise, salarié, demeurant à :
3. Madame Eiffes Marie-France, de nationalité luxembourgeoise, retraitée demeurant à :
4. Monsieur Fischer Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à :
5. Monsieur Gales Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à :
6. Monsieur Gilbertz André, de nationalité luxembourgeoise, salarié, demeurant à :
7. Madame Schaul-Fonck Gaby, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à :
8. Monsieur Schott Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à :
9. Madame Schuler-Vandeputte Annette, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à :
10. Monsieur Speltz Fernand, de nationalité luxembourgeoise, retraité, demeurant à :
11. Madame Theisen Jeannine, de nationalité luxembourgeoise, retraitée, demeurant à :

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

¹ Chambre des employés privés

² Chambre de travail

³ Chambre des salariés

Art. 1. Dénomination

L'association porte la dénomination d' « **Association sans but lucratif Amicale des anciens membres et salariés de la CEP.L, de l'AK et de la CSL A.s.b.l.** ».

Art. 2. Objet

L'association a pour objet le maintien des contacts entre ses membres et la participation à des rencontres et à des activités publiques de la Chambre des salariés.

Art. 3. Siège

L'association a son siège social à L-1950 Luxembourg, 18, rue Auguste Lumière.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

Art. 5. Membres

- 5.1. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne qui a été membre élu ou salarié de la Chambre des salariés (CSL), de la Chambre des employés privés (CEPL) ou de la Chambre de travail (AK). Le jour de sa demande d'admission et tant qu'il est membre de l'ASBL, le membre effectif de l'association ne doit plus être salarié ou membre élu de la Chambre des salariés.
- 5.2. Toute personne désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'administration de celle-ci. Celui-ci procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Il décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.
- 5.3. Le nombre minimum des membres associés est de trois.
- 5.4. Tout membre peut quitter l'association en adressant par tout moyen approprié (E-mail, téléfax, lettre ou sms) sa démission au Conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

- 5.5. Tout membre peut être exclu sur proposition du Conseil d'administration
- si les conditions de l'article 5, premier tiret, ne sont plus remplies et que le membre n'a pas présenté sa démission,
 - en cas d'infraction grave aux présents statuts,
 - en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le Conseil d'administration.

Art. 6. Assemblée générale

- 6.1. L'Assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.
- 6.2. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social, sur convocation du président du Conseil d'administration, adressée au moins 8 jours à l'avance par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. Elle a lieu au courant du premier semestre de chaque année.
- 6.3. L'Assemblée générale se réunit pareillement sur demande écrite d'un cinquième des membres de l'association. La demande par voie électronique est admissible.
- 6.4. Le président préside les réunions des assemblées générales.
- 6.5. Pour les votes, il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Chaque membre ne peut avoir qu'une seule procuration.
- 6.6. Les décisions de l'assemblée sont prises à main levée à la majorité des voix des membres présents. Elles doivent cependant être prises au vote secret, si la demande dans ce sens en est faite par au moins un quart des membres présents. Toutes les décisions concernant la nomination, la révocation ou l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'administration sont prises d'office au vote secret. En ce qui concerne la décision portant sur l'exclusion d'un membre sur proposition du Conseil d'administration, celle-ci doit recueillir une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
- 6.7. Toute proposition signée par un vingtième au moins des membres doit être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- 6.8. Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.
- 6.9. Les résolutions de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 7. Conseil d'administration

- 7.1. L'association est gérée par un Conseil d'administration composé au moins de trois membres et au plus de onze membres, à savoir :
- deux membres minimum et dix membres maximum sont élus par l'Assemblée générale parmi ses membres à la majorité simple des votes valablement émis. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est élu. L'Assemblée générale décide du nombre exact de membres à élire, ce nombre pouvant varier de deux à neuf. Si le nombre de candidats ne dépasse pas le nombre de postes à pourvoir, alors ils sont d'office élus. Ces membres élus au Conseil d'administration sont librement révocables par l'Assemblée générale. La durée de leur mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles.
- Le directeur de la Chambre des salariés fait d'office partie du Conseil d'administration de l'ASBL. Celui-ci peut se faire représenter au Conseil d'administration par une personne de son choix.
- 7.2. En cas de démission d'un membre du Conseil d'administration au cours de son mandat, le Conseil d'administration demande son remplacement par élection lors de la prochaine assemblée générale. Le nouveau membre du Conseil d'administration ainsi élu achève le mandat de son prédécesseur.
- 7.3. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exercent les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.
- 7.4. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.
- 7.5. Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation de son président ou à la demande écrite de deux tiers de ses membres.
- 7.6. Les membres du Conseil d'administration sont convoqués au moins huit jours à l'avance par simple lettre ou par tout autre moyen approprié, la demande par voie électronique étant admissible. La convocation doit contenir l'ordre du jour.
- 7.7. Le président préside les réunions du Conseil d'administration.
- 7.8. Le Conseil d'administration peut statuer si trois de ses membres sont présents.
- 7.9. Les décisions du Conseil d'administration se prennent à la majorité des voix présentes; en cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.
- 7.10. Le Conseil d'administration représente l'association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires.

- 7.11. Tous les documents engageant l'association sont signés par le président et l'une des personnes suivantes : le vice-président, le secrétaire ou le trésorier.
- 7.12. Le vice-président remplace dans ses fonctions le président empêché.
- 7.13. Le secrétaire est chargé de la rédaction de la correspondance et des procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il est tenu de présenter oralement à l'Assemblée générale ordinaire un rapport d'activité concernant l'exercice écoulé.
- 7.14. Le trésorier tient la comptabilité de l'association ; il s'occupe de l'encaissement des cotisations et autres recettes et exécute les paiements ordonnés par le Conseil d'administration et contresignés par le président ou son remplaçant.
- 7.15. Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.
- 7.16. Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont purement honorifiques.
- 7.17. Le secrétaire est assisté dans le travail administratif par le secrétariat de la Chambre des salariés.

Art. 8. Financement et cotisations

- 8.1. La Chambre des salariés accorde annuellement une aide financière à l'association.
- 8.2. La cotisation annuelle à charge des membres de l'association est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle est au plus de 20 euros par membre.
- 8.3. La cotisation est payable sur le compte de l'association au cours du mois de janvier de chaque année sauf pour l'année de l'adhésion du membre à l'ASBL où elle est à payer dans le mois de l'adhésion.

Art. 9. Exercice social et mode d'établissement des comptes

- 9.1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.
- 9.2. Le trésorier établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'Assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

- 9.3. La comptabilité et la gestion financière sont contrôlées par deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale ordinaire pour une durée de deux ans. Le résultat du contrôle est présenté à l'Assemblée générale ordinaire avant que celle-ci ne donne décharge ou refus au trésorier.

Art. 10. Modification des statuts

- 10.1. L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui peut délibérer à la majorité des deux tiers des voix quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision est soumise à l'homologation du tribunal civil. Le délai entre la première et la deuxième réunion doit être de quatorze jours au minimum et d'un mois au maximum.

- 10.2. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:
- a) la seconde assemblée n'est valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés;
 - b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
 - c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

Art. 11. Dissolution et liquidation

- 11.1. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.
- 11.2. L'Assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution n'est admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 11.3. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

11.4. En cas de dissolution, les fonds de l'association sont versés à la Chambre des salariés.

Art.12. Dispositions finales

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Les présents statuts entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Tremuth Norbert, Directeur de la CSL

De Oliveira Borges Helder

Eiffes Marie-France

Fischer Fernand

Gales Fernand

Gilbertz André

Schaul-Fonck Gaby

Schott Fernand

Schuler-Vandeputte Annette

Speltz Fernand

Theisen Jeannine



Amicale de la CSL

Historique

L'Amicale des anciens membres et salariés de la Chambre des employés privés (CEP•L), de la Chambre de travail (AK) et de la Chambre des salariés (CSL) – A.s.b.l. a pour objet le maintien des contacts entre ses membres et la participation à des rencontres et à des activités publiques de la CSL.

Toute personne qui a été membre élu ou salarié de la CSL, de la CEP•L ou de l'AK peut devenir membre effectif de cette association.

Conseil d'administration



Présidente :	Marie-France EIFFES
Vice-président :	Fernand GALES
Secrétaire :	André GILBERTZ
Trésorier :	Fernand FISCHER
Membres :	Alain FICKINGER Gust MEISENBURG Danièle NIELES Gaby SCHAUL-FONCK Paulo SIMOES Maggy THEWES
Représentant CSL :	Sylvain HOFFMANN
Révisseuses des comptes :	Viviane GOERGEN Helga WANDERSCHIED

(dernière mise à jour au 18.09.2024)

Espace formation

Découvrez les formations pour seniors.

Pour les +60 ans
et les retraités.

Formations pour seniors

Il n'y a pas d'âge pour se former.



Le programme sur **LLLC.lu**.
Inscriptions en ligne ou par e-mail
à **formation@lllc.lu**



**YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.**



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



LUXEMBOURG LIFELONG
LEARNING CENTRE
LA FORMATION CONTINUE DE LA CHAMBRE DES SALARIÉS





Amicale des Anciens
de la Chambre des Salariés